

Crédit de CHF 450'000.-- pour le réaménagement des espaces extérieurs du secteur du Virage

Vu les travaux de rénovation en cours d'exécution de l'immeuble sis route de de Bellegarde 82 et 84 composé entre autres du café-restaurant du Virage,

vu la volonté de la Commune de réaménager la terrasse du café-restaurant,

vu la volonté de la Commune de mettre en valeur le départ du chemin de randonnée pédestre le long du Rhône et d'aménager une placette offrant une vue sur le Jura,

vu la volonté du Canton de mettre en conformité PMR (personne à mobilité réduite) l'arrêt de bus TPG du Virage,

vu la volonté de modérer le trafic routier de la route de Bellegarde dans le secteur du Virage,

vu les synergies entre projets communaux et cantonaux précités,

vu les études conjointes menées par le Canton et la Commune qui ont abouti à un plan commun de réaménagement en cours de dépose en autorisation de construire,

vu la volonté de réaliser le réaménagement après la pause estivale 2024,

vu l'estimatif du bureau d'architectes paysagistes Les Ateliers Eureka pour réaliser la partie communale des travaux de réaménagement,

vu que les travaux situés sur le domaine public cantonal seront assumés par le Canton,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application,

sur proposition de M. le Maire,

le Conseil municipal décide à la majorité qualifiée

par 14 oui, 0 non et 0 abstention sur 14 CM présents

- 1. De réaliser les travaux pour le réaménagement des espaces extérieurs du secteur du Virage de la commune de Chancy.
- 2. D'ouvrir à M. le Maire un crédit de CHF 450'000,-- destiné à ces travaux.
- 3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4. D'amortir la dépense nette au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024.
- 5. De financer cette dépense par les liquidités communales.
- 6. D'autoriser M. le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 450'000.--, afin de permettre l'exécution de ces travaux.